



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-055

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-19-003 - Arrêté SG / COORDINATION N° 2018-33 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-19-003

Arrêté SG / COORDINATION N° 2018-33 portant
délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins
d'assurer le déclassement des biens des collèges de
Haute-Loire relevant de sa compétence



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG / COORDINATION N° 2018 - 33
portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY ,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges
de Haute-Loire relevant de sa compétence**

**Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

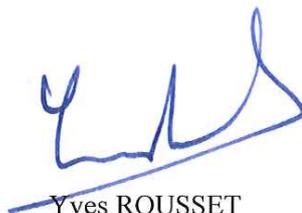
Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence

Toute correspondance sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Loire – 6 avenue du Général de Gaulle – B.P. 321 – 43011 Le Puy-en-Velay Cedex
Fax : 04 71 09 78 40 – <http://www.haute.loire.pref.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **19 JUIN 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.